

# Assurance Contamination de produits



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: **AIG Europe S.A., succursale belge**    Produit: **Frais de retrait assurance**

AIG Europe S.A., compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, [caa@caa.lu](mailto:caa@caa.lu), <http://www.caa.lu/> Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles, [www.nbb.be](http://www.nbb.be). Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur [www.aig.be](http://www.aig.be)

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance contamination de produits offre une couverture modulable en cas de rappel de produits suite à une contamination accidentelle ou malveillante. Cette assurance couvre les pertes financières résultant d'un tel rappel. L'assuré peut aussi profiter de l'assistance et des conseils de consultants spécialisés et des ingénieurs.



### Qu'est-ce qui est assuré?

La police contamination de produits est un contrat d'assurance modulable conçu sur mesure en fonction des besoins du client, notamment au niveau des plafonds qui sont déterminés au cas par cas.

- ✓ Contamination accidentelle, y compris suite à un étiquetage erroné ;
- ✓ Rappel de produit par le gouvernement (concernant les critères de santé) ;
- ✓ Contamination intentionnelle par des tiers ou des employés ;
- ✓ Frais de rappel de produits (aussi bien de la société que des tiers) ;
- ✓ Frais de destruction ;
- ✓ Frais de remplacement des produits rappelés ;
- ✓ Perte d'exploitation (perte de profit brut de la société assurée) ;
- ✓ Frais de redistribution ;
- ✓ Frais de réhabilitation ;
- ✓ Frais d'extorsion.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Sont notamment exclus de l'assurance :

- ✗ Contamination suite à une modification génétique du produit assuré, des EST. ou des carcinogènes ;
- ✗ Le dépassement de la date de péremption d'un produit assuré ;
- ✗ Frais de retrait d'un produit concurrent ;
- ✗ Les frais nécessités par la conception ;
- ✗ La violation délibérée de prescriptions légales en matière de fabrication, de vente ou de distribution ;
- ✗ Le comportement délictueux des gérants ;
- ✗ Amendes civiles et pénales ;
- ✗ Contamination nucléaire .



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert ;
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Sous réserve des exclusions décrites ci-après, l'assurance est valable pour les dommages survenant dans le monde entier pour autant qu'ils résultent d'un fait se rattachant à l'activité de sièges d'exploitation de l'assuré situés en Belgique.
- ✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis (en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC).



### Quelles sont mes obligations?

- Décrire les activités de l'assuré et le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat

- Avertir l'assureur en cas de changement de la situation de l'assuré, notamment au niveau des activités de l'assuré et du risque
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci aussi rapidement que possible dans le respect des modalités prévues dans les conditions générales et limiter autant que possible l'étendue du sinistre



### **Quand et comment effectuer les paiements ?**

Les primes sont payées sur une base annuelle avant la date d'échéance prévue au contrat. Les primes doivent être payées dès présentation/réception de la quittance ou d'un avis d'échéance..



### **Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**

La couverture commence à la date indiquée dans les conditions particulières.



### **Comment puis-je résilier le contrat ?**

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 90 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception à AIG Europe, succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.

L'assureur a le droit de résilier le contrat dans les mêmes conditions moyennant le respect d'un délai de 90 jours avant la date d'échéance annuelle.